

## **WCC-2012-Res-044-FR**

### **Mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de restauration écologique à l'intérieur et à proximité des aires protégées**

RECONNAISSANT que le *Programme de l'UICN 2013-2016* souscrit au fait que des écosystèmes en bonne santé et restaurés sont des contributions d'un bon rapport coût-efficacité pour relever les défis mondiaux du changement climatique, de la sécurité alimentaire et du développement économique et social et que des connaissances crédibles et fiables pour valoriser et conserver la biodiversité conduisent à de meilleures politiques et une action plus efficace sur le terrain ;

NOTANT que le *Programme de l'UICN 2013-2016* ne décrit pas en quoi la restauration écologique à l'intérieur et à proximité des aires protégées contribue à l'application de stratégies spécifiques et à l'obtention de résultats dans le cadre du Programme ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que la restauration écologique, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés dans le monde, est fondamentale pour réaliser les objectifs du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* et les Objectifs d'Aichi, notamment les Objectifs 14 et 15 ;

CONSCIENT que la réalisation de l'Objectif 11 du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* et des objectifs globaux du *Programme de l'UICN 2013-2016* nécessitera de veiller à l'amélioration de la gestion des aires protégées et au renforcement de la connectivité entre elles, et notamment à la restauration des écosystèmes terrestres et aquatiques et des paysages terrestres et marins concernés ainsi que des écosystèmes d'aires protégées en cas de dégradation ;

CONSCIENT PAR AILLEURS que répondre aux priorités en matière de restauration écologique à l'intérieur et à proximité des aires protégées nécessitera la collaboration et le soutien des partenaires et parties prenantes afin de réduire les pressions exercées sur les réseaux d'aires protégées et de mener des actions de restauration écologique en dehors des limites des aires protégées qui contribueront à la réalisation des buts et objectifs relatifs aux aires protégées, en particulier de ceux traitant de la connectivité entre les aires protégées ;

RAPPELANT le *Programme de travail sur les aires protégées* adopté à la 7<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (décision VII/28 de la COP 7), en particulier les sections 1.5.3 et 1.2.5, qui demandent que des mesures soient prises pour réhabiliter et restaurer l'intégrité écologique des aires protégées, ainsi que des corridors, réseaux et zones tampons, et la section 3.3.3, qui demande l'élaboration, l'utilisation ainsi que le transfert de techniques appropriées liées à la restauration ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que la décision X/31 (Aires protégées) de la 10<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP 10) :

- a. invitait la Commission mondiale des aires protégées (CMA) de l'UICN et les autres organisations compétentes à élaborer des directives techniques sur les aires protégées et notamment sur la restauration écologique ; et
- b. pria instamment les Parties à la Convention :
  - i. d'accroître l'efficacité des réseaux d'aires protégées pour la conservation de la biodiversité et leur résilience face au changement climatique et aux autres facteurs de stress, par des efforts accrus en faveur de la restauration des écosystèmes et des habitats, y compris, selon qu'il convient, des outils de connectivité comme les

corridors écologiques et/ou les mesures de conservation au sein des aires protégées et des paysages terrestres et marins adjacents et entre ceux-ci ; et

- ii. d'inclure les activités de restauration dans les plans d'action pour le *Programme de travail sur les aires protégées* de la CDB et dans les stratégies nationales pour la biodiversité ;

RAPPELANT EN OUTRE la Résolution 4.036 adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4<sup>e</sup> Session (Barcelone, 2008) qui demandait à l'UICN d'élaborer des *Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de restauration écologique des aires protégées*, de collaborer avec les gouvernements à des fins de diffusion, d'application et d'utilisation de ces lignes directrices et d'élaborer et d'appliquer des programmes pour améliorer les orientations, la sensibilisation, le renforcement des capacités, le suivi et la recherche concernant la restauration écologique des aires protégées ; et

RECONNAISSANT que la CMAP, Parcs Canada et la Society for Ecological Restoration, ainsi que d'autres partenaires, ont établi des lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de restauration écologique des aires protégées en réponse à la Résolution 4.036 ;

***Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :***

1. SALUE le travail réalisé par la CMAP de l'UICN et ses partenaires pour établir les lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de restauration écologique des aires protégées et reconnaît leur pertinence en ce qui concerne la restauration à l'intérieur et à proximité des aires protégées.
2. REAFFIRME que la restauration écologique appliquée aux aires protégées devrait contribuer à la réalisation d'objectifs sociétaux plus vastes en lien avec la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets et le bien-être de l'homme, ainsi qu'à la réalisation d'objectifs propres aux aires protégées en rétablissant les valeurs naturelles et connexes des aires protégées, en optimisant les résultats bénéfiques tout en réduisant au minimum les coûts en termes de temps, de ressources et d'efforts, en mobilisant les partenaires et les parties prenantes, en favorisant la participation et en améliorant la qualité d'accueil des visiteurs.
3. APPELLE les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et leurs partenaires à adopter les *Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de restauration écologique des aires protégées* établies par la CMAP et ses partenaires au titre d'orientations techniques visant à les aider à mettre en œuvre la Décision X/31 (Aires protégées) de la 10<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP10) et d'autres décisions pertinentes relatives au *Programme de travail sur les aires protégées* de la CDB.
4. APPELLE ÉGALEMENT toutes les composantes de l'UICN à aider les gouvernements et autres partenaires et parties prenantes à mettre en œuvre les actions énoncées dans la décision X/31.B.7 (Restauration des écosystèmes et des habitats des aires protégées) de la COP10 de la CDB.
5. APPELLE ENFIN toutes les composantes de l'UICN à soutenir la Directrice générale dans la mise en œuvre des initiatives énoncées ci-après.
6. DEMANDE à la Directrice générale de travailler en étroite collaboration avec les Commissions de l'UICN, en particulier la CMAP et tous les programmes thématiques, ainsi qu'avec les organisations internationales traitant des aires protégées terrestres et

marines, les populations autochtones, les sociétés savantes, les organismes chargés de la gestion sectorielle, les industries et les organisations non gouvernementales afin de :

- a. concevoir, diffuser et appliquer des outils d'évaluation et orientations connexes pour définir les sites prioritaires en matière de restauration écologique des aires protégées, des écosystèmes aquatiques et terrestres et des paysages terrestres et marins environnants qui contribueront efficacement à la réalisation des buts et objectifs du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020* et des Objectifs d'Aichi, notamment les Objectifs 14 et 15 ; et
  - b. élaborer des outils et programmes de formation en ligne et autres à l'intention des professionnels de la restauration écologique dans le but d'améliorer les capacités locales en ce qui concerne la mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de restauration écologique à l'intérieur et à proximité des aires protégées.
7. DEMANDE ÉGALEMENT à la Directrice générale d'intégrer les actions ci-dessus énoncées sous forme d'approches spécifiques qui seront mises en œuvre dans le cadre des domaines du *Programme de l'UICN 2013-2016* intitulés *Valoriser et conserver la nature* et *Des solutions basées sur la nature pour relever les défis mondiaux du climat, de l'alimentation et du développement*.